

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 février 2011

## **PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, LEFEVRE, ~~MATHIAS~~,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Excusés : Mme Guiot-Godfrin et M. Mathias*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.12.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23.12.2010.

## 2. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE-CHINY – APPROBATION DU BUDGET 2011

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu le budget 2011 présenté par la Bibliothèque publique de Florenville-Chiny approuvé par son assemblée générale en date du 04 décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

Par 14 oui et 1 abstention (M. Jadot : on aurait pu trouver une solution autre que la suppression pure et simple de la section de la Bibliothèque à Ste-Cécile au problème de vétusté du local) ;

Approuve le budget 2011 tel qu'il nous a été présenté par la bibliothèque publique de Florenville-Chiny :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges/Recettes salariales	138.000,00	138.000,00
Fonctionnement	68.474,70	68.190,29
Espace Culture Emploi	12.878,00	13.250,00
<b>Budget extraordinaire</b>	<b>4.000,00</b>	<b>1.000,00</b>
Prélèvement sur F.R.		2.912,41
<b>TOTAL</b>	<b>223.352,70</b>	<b>223.352,70</b>

### 3. LIQUIDATION DU DEVIS FORESTIER N° 5872

Vu le devis subventionné 5872 relatif aux travaux forestiers de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 47.201,60 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Service Publique de Wallonie la liquidation des subsides, soit 37,5 % de 25.334,55 €et 60 % de 10.830,90 €(engagement définitif n° 900 du 3 avril 2007).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

### 4. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2010 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2011

Vu le courrier, en date du 6 janvier 2011, de Madame LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2010 s'élève au montant de 2.908,30 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2010 et d'affecter la somme de 2.908,30 €pour le rempoissonnement de la Semois en 2011.

### 5. RENON LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 647-648-649 ET 650 A FLORENVILLE

Vu le courrier de Madame Anne GERARD, domiciliée à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 36, par lequel elle déclare remettre à l'Administration Communale les aisances communales n° 647 – 648 – 649 - 650, au lieu-dit « Chenage du Clument» à Florenville, suite au décès de son époux Monsieur Roland LOTTEAU ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Madame Anne GERARD pour les aisances communales n° 647 - 648 - 649 - 650, sises à 6820 FLORENVILLE, au lieu-dit «Chenage du Clument».

## 6. RENON LOCATION PARCELLE COMMUNALE SECTION B N° 1021 A CHASSEPIERRE

Vu le courrier de Madame Hélène ADAM, domiciliée à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 28, par lequel elle déclare remettre à l'Administration Communale la parcelle communale sise à 6824 CHASSEPIERRE, au lieu-dit « Le Bay Chenay», cadastrée Section B n° 1021 a et d'une contenance de 32 a 83 ca ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Madame Hélène ADAM pour la parcelle communale sise à 6824 CHASSEPIERRE, au lieu-dit «Le Bay Chenay» et cadastrée Section B n° 1021 a.

## 7. LOCATION TERRAIN A CHASSEPIERRE – SECTION B N° 1021 A

Vu le courrier du 30 décembre 2010 par lequel Monsieur Luc COLLIGNON, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de la Forêt n° 73, sollicite la mise à disposition du terrain communal, situé au lieu-dit "Le Bay Chenay", sur la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section B n° 1021 a;

Considérant que le terrain communal est libre d'occupation suite au renon de Madame Hélène ADAM;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Luc COLLIGNON, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de la Forêt n° 73, le terrain communal, situé au lieu-dit « Le Bay Chenay », cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section B n° 1021 a, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/02/2011 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 13,50 €(non indexé), ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé. A ce jour, la location s'élève à 15,24 €indexé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

## 8. EGOUTTAGE RUE DU TERME – RUE DU HEMEAU – EMPRISES – PROJET D'ACTE

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2010 (ratifiée par le Conseil Communal le 01<sup>er</sup> juillet 2010 ) autorisant l'AIVE, à dater du 21 juin 2010, à prendre possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans des biens appartenant à la Commune de Florenville. Ces emprises seront réalisées dans les parcelles décrites ci-après et reprises sous liseré vert, aux plans IS15 et IS16 ainsi qu'une zone de travail reprise, sous liseré jaune au plan numéro IS 15 dont un exemplaire est joint en annexe à la présente :

## **PLAN N°IS15**

Commune de FLORENVILLE, 6<sup>ème</sup> DIV. (SAINTE-CECILE), Section C :

### *Emprise N°1*

Une emprise en pleine propriété de 1 ca étant en tête d'aqueduc de 1m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 335 a d'une superficie de 20a00ca ;

Une emprise en sous-sol de 10 ca étant une bande de terrain de 10m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 335a d'une superficie de 20a00ca

### *Emprise N°3*

Une emprise en pleine propriété de 1ca étant une tête d'aqueduc de 1m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336a d'une superficie de 19a 60ca ;

Une emprise en sous-sol de 19 ca étant une bande de terrain de 19 m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336 a d'une superficie de 19a60ca

### *Emprise N°4*

La mise à disposition provisoire d'une surface de 23ca étant une zone de travail à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336/02 d'une superficie de 1ha 84a 60ca

## **PLAN N°IS16**

Commune de FLORENVILLE, 6<sup>ème</sup> DIV. (SAINTE-CECILE), Section C :

### *Emprise N°3*

Une emprise en sous-sol de 9 ca étant une bande de terrain de 9 m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 363T2 d'une superficie de 19a 50 ca

Vu le projet d'acte nous adressé par le Comité d'acquisition de Neufchâteau en date du 12 janvier 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De la vente à la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) des emprises décrites sous numéros 1 à 3 au plan IS15 et sous le numéro 3 au plan IS16 et de consentir aux servitudes au prix de 2.200 EUR aux conditions précisées dans le projet d'acte ;
- D'approuver le projet d'acte ;
- De dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes ;
- De désigner le Comité d'acquisition pour représenter la Ville de Florenville lors de la passation des actes.

## 9. REFECTION DE LA DALLE EN BETON DU BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE - SOLLICITATION SUBSIDES DU CGT

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que lors des travaux de réfection de la toiture de l'église de Florenville, il a été constaté que la dalle en béton du Belvédère présente des désordres importants et que par conséquent des travaux de réfection de ces maçonneries doivent être entrepris d'urgence pour pouvoir maintenir l'accès des touristes à cette attraction ;

Considérant que ce problème imprévu empêche la société Golinvaux de poursuivre ces travaux de réfection de la toiture de l'église de Florenville car celle-ci doit apposer un recouvrement sur cette dalle en béton défectueuse ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 novembre 2010 actée par le Conseil Communal en séance du 25 novembre 2010 :

- Approuvant le cahier spécial des charges N° 2010-173 et le montant estimé du marché "Réfection de la dalle en béton du Belvédère", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000 euros htva ;
- Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2010 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit RONVEAUX, Chemin de Rebonmoulin 16 à 5590 CINEY, pour le montant d'offre contrôlé de 17.350 euros htva soit 20.993,5 euros tvac et tenant compte de la suppression du poste 1.4 du métré ;

Considérant que l'entreprise Ronveaux profitera de l'échafaudage placé par l'entreprise Golinvaux ;

Considérant que les travaux de réfection de cette dalle impliquent la réalisation de travaux et de frais supplémentaires relatifs à la location de l'échafaudage à charge de l'entreprise Golinvaux et que le Conseil Communal, en séance du 25 novembre 2010 a

approuvé l'avenant n°3 d'un montant de 27.222,58 euros tvac pour la mise en œuvre de ceux-ci ;

Considérant que le montant total de ces travaux de réfection de cette dalle en béton s'élève au total à 48.216,08 euros et se détaille comme suit :

- Devis de l'entreprise Ronveaux : 20.993,5 euros tvac ;
- Travaux supplémentaires non subsidiés à charge de l'entreprise Golinvaux, suivant avenant n°3 : 27.222,58 euros tvac.

A l'unanimité,

DECIDE:

De solliciter des subsides complémentaires d'un montant de 38.573,00 euros tvac (80% de 48.216,08 euros) auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet ;

D'approuver les documents nécessaires à l'obtention de ce subside ;

- Plan de financement ;
- Plan d'ordonnancement ;
- Programme financier d'exploitation ultérieure ;

De s'engager à maintenir l'affectation touristique et la maintenance de celle-ci pendant 15 ans au moins ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2011 à l'article 790/723-60 projet 2010/20090032.

## 10. EGOUTAGE DU BUISSON DES CAILLES A CHASSEPIERRE-APPROBATION DU PROJET ET FIXATION DES MODES DE PASSATION DU MARCHE ET DU FINANCEMENT

Attendu que dans le programme triennal 2007-2009, approuvé par le Ministre en date du 02/02/2009, est repris, en priorité 4 de l'année 2009, le projet intitulé : Egouttage du Buisson des Cailles à Chassepierre » ;

Attendu que ce projet d'égouttage s'inscrit dans le cadre de la protection des zones de captages de Chassepierre ;

Vu la concertation entre l'Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement scrl (AIVE) et la société wallonne des eaux (SWDE) pour l'intégration dans ce projet d'un volet « élimination du trop-plein du château d'eau », dont ces travaux seront à charge à 100% par la SWDE ;

Vu le projet (2008 230 7 ) nous adressé en date du 14 janvier 2011 par l'AIVE pour la réalisation des travaux d'égouttage de la rue du Buisson des Cailles à Chassepierre pour un montant total de 493.554,77 euros tvac se décomposant comme suit :

- Division 1 : travaux à 100% à charge de la SWDE : 170.682,00 euros tvac
- Division 2 : volet égouttage : 322.872,77 euros tvac

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Sur proposition du Collège Communal du 25 janvier 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif des travaux d'égouttage du Buisson des Cailles à Chassepierre pour un montant total de 493.554,77 euros tvac ;
- D'approuver le mode de passation de ce marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique, qui sera réalisée par l'AIVE dans le cadre du marché global de ces travaux ;
- D'approuver la prise en charge des travaux inscrits à la division 2 « volet égouttage » des mètres d'un montant estimatif de 322.872,77 euros tvac selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire.

#### **11. DROIT DE TIRAGE 2010-ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2010-APPROBATION DU PROJET ET DU PSS-FIXATION DES MODES DE PASSATION DU MARCHE ET FINANCEMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2010 :

- Adhérant au droit de tirage 2010-2012 ;
- Inscrivant à l'année 2010 le projet relatif à l'entretien des voiries ( Chassepierre, chemin n°9 en partie, Lacuisine chemin n°6, Villers-devant-

Orval rue Montléon et rue Coupée et Sainte-Cécile rue du Lambrai) et estimé à 264.483,01 euros tvac;

- Sollicitant les subventions prévues dans le cadre de cette opération pilote ;

Vu la lettre nous adressée en date du 07 octobre 2010 par la Direction Générale Opérationnelles « Routes et bâtiments »-DG01-Département des infrastructures subsidiées sollicitant la Ville de Florenville pour l'organisation d'une réunion plénière ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 08 novembre 2010 ;

Vu le projet et l'avis de marché nous adressé en date du 17 janvier 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire 2010. Le montant estimatif de ces travaux est de 291.761,25 euros tva comprise.

Vu que les voiries concernées sont Chassepierre : chemin n°9, Lacuisine : chemin n°6, Villers-devant-Orval : rue Montléon n°9 et rue Coupée, Sainte-Cécile : rue Lambrai n°29 ;

Vu le plan de sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Sur proposition du Collège Communal du 25 janvier 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet et l'avis de marché nous adressé en date du 17 janvier 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire 2010. Le montant estimatif de ces travaux est de 291.761,25 euros tva comprise ;

D'approuver le plan de sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :

- Motivation de fait exposée ci-dessus ;
- Motivation de droit suivante : le montant estimé de ce marché (291.761,25 euros tvac) permet de recourir à la procédure d'adjudication publique.

Un montant de 280.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/731-60 projet 20110017. En fonction des résultats de l'adjudication, les crédits nécessaires éventuels seront inscrits en modification budgétaire ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du droit de tirage, pour la concrétisation de cet entretien extraordinaire de voirie en 2010.



## 12. BAIL DE LOCATION LOGEMENT PLACE DU CENTENAIRE N°6 A SAINTE-CECILE- DEMANDE DE PROLONGATION D'UN AN

Vu le courrier en date du 05.01.2011 par lequel Mme Patricia ROBER, locataire du logement communal situé Place du Centenaire n° 6 A à Sainte-Cécile, dont le *bail établi pour 3 ans prenant cours le 01.04.2007 et reconduit pour un an, soit jusqu'au 31.03.2011, sollicite la prolongation d'un an dudit bail*, justifiant sa demande par le fait que les travaux entrepris dans la maison qu'elle a acquise à Sainte-Cécile ont pris du retard suite aux mauvaises conditions climatiques de cet hiver;

Attendu d'une part que le règlement communal en la matière précise en son article 6 « *Le bail est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois* » ;

Attendu que dans le cas présent, le bail n'a été reconduit que pour un an ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution de ces logements en date de ce jour marquant son accord pour la reconduction pour un an le bail de location du logement précité avec Mme Patricia ROBER, soit du 01.04.2011 au 31.03.2012 ;

Attendu que cette décision doit être officialisée par une délibération du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de prolonger pour un an le bail de location du logement Place du Centenaire n° 6 A avec Mme Patricia ROBER, soit du 01.04.2011 au 31.03.2012.

## 13. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2011

Par 10 oui et 5 abstentions (Messieurs Schöler, Jadot, Lefevre, Gérard JL et Gofette : budget peu ambitieux) ;

A) APPROUVE le budget communal ordinaire 2011 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	7.416.357,16	7.619.171,60	- 202.814,44
Exercices antérieurs	1.656.996,58	47.000,00	1.609.996,58
Prélèvements		1.345.162,73	- 1.345.162,73
TOTAL	9.073.353,74	9.011.334,33	62.019,41

Par 10 oui et 5 abstentions ( Messieurs Schöler, Jadot, Lefèvre, Gérard JL et M. Gofette qui ne souscrit pas à l'ensemble des engagements repris à ce budget mais néanmoins constate qu'à plusieurs postes la section de Lacuisine n'a pas été oubliée),

B) APPROUVE le budget communal extraordinaire 2011 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	5.886.657,50	8.230.497,59	-2.343.840,09
Exercices antérieurs	3.163.919,99	2.963.589,50	200.330,49
Prélèvements	2.491.157,49	227.000,00	2.264.157,49
TOTAL	11.541.734,98	11.421.087,09	120.647,89

#### 14. DIVERS SUBSIDES BUDGET 2011

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu que le montant des subventions à octroyer n'est pas supérieur à 5.000,00 € les bénéficiaires ne sont pas tenus de transmettre le compte de l'exercice 2010 ni le budget de l'exercice 2011;

Vu l'article 4 du règlement du 25 novembre 2010 concernant la réforme des aides financières des clubs de sport, le montant supplémentaire de 1.000,00 € maximum est prévu;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les activités sociales, sportives ou culturelles;

Attendu que le subside est destiné aux frais de fonctionnement des diverses associations, clubs ou sociétés;

Vu l'annexe du budget 2011 reprenant le détail des subsides alloués, ainsi que les subsides inscrits aux articles suivants du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subsides suivants :

SECRETAIRES COMMUNAUX	NEANT	ARGENT	125,00	104/332-02
RECEVEURS	"	"	150,00	121/332-02
COTISATION S.R.P.A.	"	"	1.037,21	334/332-03
COMMISSION AGRICOLE SUBS. A DIVERS AGRICULTEURS	"	"	5.000,00	621/321-01

SOCIETE PECHE LACUISINE	"	"	100,00	652/332-02
SOCIETE PECHE CHASSEPIERRE	"	"	80,00	"
MEDIATHEQUE	"	"	2.300,00	762/33201-02
CENTRE EXPR.CREATIVITE	"	"	2.490,00	762/332-02
ART ET CULTURE	"	"	100,00	"
FESTIVAL DE FLORENVILLE	"	"	560,00	"
LES COPAINS D'ABORD	"	"	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	"	"	145,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	"	"	650,00	"
CLUB 3 X 20 LAMBERMONT	"	"	150,00	"
CLUB 3 X 20 VILLERS	"	"	100,00	"
VIE FEMININE FLORENVILLE	"	"	100,00	"
SOCIETE MUSIQUE MUNO	"	"	1.600,00	"
ECOLE MUSIQUE STE-CECILE	"	"	1.500,00	"
COMITE FETES FONTENOILLE	"	"	360,00	"
CERCLE ARCHEOLOGIQUE	"	"	100,00	"
LIRE ET ECRIRE Luxembourg	"	"	200,00	"
COMITE PATRIM.LAMBERMONT	"	"	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	"	"	250,00	"
CARNAVAL	"	"	1.500,00	"
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	"	"	100,00	763/332-02
ANC.COMBAT.FLORENVILLE	"	"	100,00	"
INVALIDES GUERRE FRNI	"	"	100,00	"
ANC.COMBAT.MUNO	"	"	100,00	"

ANC.COMBAT.VILLERS	"	"	160,00	"
COMITE BANEL	"	"	100,00	"
CLUB FOOT FLORENVILLE	"	"	3.508,00	764/332-02
CLUB FOOT MUNO	"	"	2.024,00	"
CLUB FOOT STE-CECILE	"	"	2.520,00	"
CLUB FOOT VILLERS	"	"	500,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	"	"	1.500,00	"
CLUB GYMNAST.VILLERS	"	"	2.112,00	"
CLUB FOOT EN SALLE	"	"	100,00	"
PLAINE DE JEUX FLORENVILLE	"	"	500,00	"

ACD DAMPICOURT	"	"	150,00	"
JIU-JUTSU	"	"	150,00	"
CIRCUIT DES ARDENNES	"	"	1.500,00	"
ACTION LAIQUE	"	"	1.000,00	79090/332-01
LIGUE FAMILLES NOMBREUSES	"	"	100,00	844/332-02
GARDERIE	"	"	500,00	84402/332-02
TELE-ACCUEIL	"	"	100,00	849/332-02
ALEM-SOS ENFANTS	"	"	100,00	"
PRESENCE ASBL	"	"	100,00	"
LOSANGE	"	"	250,00	"
LA CLAIRIERE	"	"	250,00	"
ASBL POINT EAU	"	"	250,00	"
CHILD FOCUS	"	"	100,00	"
BABY SERVICE	"	"	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	"	"	1.250,00	"

ASSOCIATION PERSONNES DIABETIQUES PROV.LUX.	"	"	100,00	"
--	---	---	--------	---

## 15. OCTROI SUBSIDE ETEVACS

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu que le montant de la subvention à octroyer n'est pas supérieur à 5000,00 € le bénéficiaire n'est pas tenu de transmettre le compte de l'exercice 2010 ni le budget 2011;

Attendu que des plaines d'été sont organisées par le Centre culturel du Beau Canton pour permettre aux enfants de 4 à 12 ans de participer à de nombreuses activités ludiques telles que jeux sportifs, psychomotricité, activités d'éveil ...,

Attendu que ces plaines constituent pour les enfants un centre de délasserment, de créativité et d'épanouissement;

Attendu qu'un montant de 5.000,00 € est prévu à l'article 762/33203-02 du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un montant de 5.000,00 € au Centre culturel du Beau Canton pour l'organisation d'ETEVACS.

## 16. OCTROI SUBSIDE MAISON DES JEUNES DU BEAU CANTON

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu que le montant de la subvention à octroyer n'est pas supérieur à 5.000,00 € le bénéficiaire n'est pas tenu de transmettre le compte de l'exercice 2010 ni le budget 2011;

Vu la demande d'aide financière de la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl pour soutenir l'emploi d'un poste d'animateur à temps plein et d'un animateur mi-temps;

Considérant que les jeunes de notre commune ayant suivi des formations à l'animation de groupes ont créé la maison des jeunes afin d'avoir un lieu où se retrouver pour réaliser des projets en dehors de ces formations ;

Considérant que ses missions visent à l'épanouissement socioculturel des jeunes en leur proposant des démarches et initiatives valorisantes;

Considérant qu'elle mène des actions centrées sur les loisirs des jeunes, sur leur accès à des activités socioculturelles, sur leur capacité à prendre des responsabilités dans des projets d'intégration dans leurs villages, à être des relais dans leur milieu de vie;

Attendu qu'un montant de 4.000,00 € est prévu à l'article 762/332-02 du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un montant de 4.000,00 € à la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl.

## 17. OCTROI SUBSIDE FETES DES ARTISTES

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise une grande foire aux artistes lors du dernier week-end du mois d'août, et qu'il s'agit d'un festival des arts de la rue de renommée internationale et une des manifestations les plus importantes du genre en communauté française;

Considérant que la fête des artistes favorise la rencontre des cultures puisqu'elle reçoit des artistes de différents pays : Allemagne, France, Grande-Bretagne... et permet à la population de se cultiver en se divertissant;

Considérant que cette manifestation draine une foule importante dans notre ville qui peut ainsi bénéficier des retombées économiques;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu que le montant de la subvention à octroyer n'est pas supérieur à 5000,00 €, le bénéficiaire n'est pas tenu de transmettre le compte de l'exercice 2010 ni le budget 2011;

Attendu que l'ASBL sollicite une participation de la part de la Ville;

Attendu qu'un montant de 5.000,00 € est prévu à l'article 76203/332-02 du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside de 5.000,00 € à l'Asbl Fête des Artistes de Chassepierre.

## 18. OCTROI SUBSIDES MUSEES GAUMAIS

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu que le montant de la subvention à octroyer est inférieur à 5000,00 € le bénéficiaire n'est pas tenu de transmettre le compte de l'exercice 2010 ni le budget 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à la dite convention à partir du 01.01.1983;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 désignant Mr Richard Lambert comme délégué communal au Conseil d'Administration du Musées Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées;

Considérant qu'un montant de 4.410.26 € est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside d'un montant de 4.410.26 € représentant le subside conventionnel de 2.940,17 € plus la contribution complémentaire de 50 %, soit 1.470,26 €

### COMMUNICATION :

- Réponse en séance à la demande d'information de M. Goffette, Conseiller, relatif au projet de réaménagement du cimetière de Lacuisine.

- Réponse en séance à la demande d'information de M. Lefèvre, Conseiller, relatif au passage à niveau de Martué-Lacuisine.

- Communication du rapport de visite de contrôle du Receveur Régional par le commissaire d'arrondissement.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

R. Lambert